



Kit de ratification

Togo

Pourquoi est-il important que le Togo adhère au Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Le Togo est **abolitionniste pour tous les crimes depuis la révision de son Code pénal en juin 2009** et la dernière exécution avait eu lieu en 1978.

L'adhésion au deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

L'adhésion à ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

Quelles sont les engagements internationaux déjà pris par le Togo pour l'adhésion au Protocole ?

Par ailleurs, le Togo a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur des **résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies visant à un moratoire sur l'application de la peine de mort** en 2010, 2012 et 2014.

Le Togo a soumis un rapport au **Conseil des droits de l'homme**, dans le cadre du premier cycle de **l'Examen périodique universel**. Lors de l'examen, qui a eu lieu en octobre 2011, l'Espagne, la Moldavie, l'Uruguay et l'Argentine ont recommandé au Togo de ratifier le Protocole.

Le Togo a indiqué accepter ces recommandations et le Conseil des droits de l'homme féliciterait inévitablement le Togo s'il ratifiait le Protocole avant son prochain examen en 2016.

Le Togo a soumis son deuxième rapport au **Comité contre la torture** en 2012. Dans ses Observations finales, le Comité a invité l'État partie à envisager de ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, dont le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7§3 du Protocole prévoit que celui-ci « est ouvert à l'adhésion de tout Etat qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré. » **Le Togo a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1984** et peut donc adhérer au Protocole.

L'adhésion consiste pour un Etat à exprimer son consentement à être entièrement lié par les provisions d'un Traité, par le dépôt d'un instrument écrit d'**adhésion, sans avoir signé au préalable ce Traité.**

Parmi les obligations mises à la charge du Togo suite à l'adhésion au Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne.**

Ces deux obligations sont déjà remplies par le Togo. Il peut donc dès à présent adhérer au Protocole sans réserve.

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion?

Il n'y a **pas d'obstacles juridiques** puisque la peine de mort est abolie dans la législation interne du Togo.

Nous encourageons donc le Togo à adhérer au plus vite à ce Protocole.

Comment mettre en application l'adhésion au Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument d'adhésion (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Togo devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures que le pays aura adoptées pour donner effet au Protocole.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>